

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Election du Maire de la
commune nouvelle de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 21 mars 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame AGUINET, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Madame ANDRE, Madame BERANGER, Madame BOGE, Madame BRELURUS-SOPPI, Madame BUON, Monsieur CADOT, Monsieur CLERY, Monsieur COLLOGNAT, Monsieur COSSON, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de CIDRAC, Madame de JACQUELOT, Madame DIET, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame GIVELET, Monsieur GREVET, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame JAUFFRET, Monsieur JOLY, Monsieur LECONTE, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur LEJEUNE, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur MIRABELLI, Monsieur NDIAYE, Monsieur PARINET, Madame PAUMIER, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame RHONE, Monsieur SALLE, Monsieur SAUDO, Madame SLEMPKES, Monsieur ZAVADIL

Avait donné procuration :

Monsieur de MASIN à Madame de JACQUELOT

Secrétaire de séance :

Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT

N° DE DOSSIER : 26 A 01

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Le Président de séance

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal élit le Maire au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats déclarés étant :

- Monsieur Arnaud PÉRICARD

Les candidats s'étant fait connaître auprès du président de séance, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au scrutin.

Les résultats du scrutin sont :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 43

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages valides exprimés : 38

La majorité absolue est fixée à : 20

Ont obtenu par ordre décroissant de voix :

- Monsieur Arnaud PÉRICARD : 38 voix

Monsieur Arnaud PÉRICARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.